

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2018/0211

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale

Le préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code de l'environnement et ses annexes ;
 - VU l'ordonnance du 26 janvier 2017 n° 2017-80 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 13 février 2018, complétée le 10 janvier 2019, par la SAS Kallista OEN, siège social 82 Bd Haussmann 75008 Paris, en vue de réaliser la construction et l'exploitation d'un parc de six éoliennes et d'un poste de livraison électrique à Trébry ;
 - VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
 - VU l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 2 mai 2019 ;
 - VU l'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale le 5 juin 2018 ;
 - VU la décision du 28 mai 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Madame Michèle PHILIPPE, ingénieur en retraite ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1 fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions soit d'un refus ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 31 jours est ouverte du 5 août 2019 au 4 septembre 2019 à la mairie de Trébry, sur la demande présentée par la SAS Kallista OEN, siège social 82 Bd Haussmann 75008 Paris, en vue du renouvellement du parc éolien de Trébry.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Trébry du 5 août 2019 à 9h00, heure d'ouverture de l'enquête, au 4 septembre 2019 jusqu'à 12h00, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Madame Michèle PHILIPPE, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet à la mairie de Trébry les :

| | |
|------------------|---------------|
| 5 août 2019 | 9h00 - 12h00 |
| 13 août 2019 | 14h00 - 18h00 |
| 23 août 2019 | 14h00 - 17h00 |
| 29 août 2019 | 9h00 - 12h00 |
| 4 septembre 2019 | 9h00 - 12h00 |

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>.

Il est également consultable à partir du site internet : <https://www.registre-numerique.fr/ep-trebry> ;

Il peut être consulté gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Trébry.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sur support papier comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté au secrétariat de la mairie aux jours et horaires d'ouverture suivants :

| Jours d'ouverture | horaires |
|-------------------|----------------------------|
| Lundi | 9h00 - 12h00 14h00 - 18h00 |
| mardi | 9h00 - 12h00 14h00 - 18h00 |
| mercredi | 9h00 - 12h00 |
| jeudi | 9h00 - 12h00 |
| vendredi | 9h00 - 12h00 14h00 - 17h00 |
| samedi | mairie fermée |

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition à la mairie de Trébry.

Les observations peuvent également être adressées :

- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Trébry.

Les observations adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Trébry.

- par voie électronique à l'adresse électronique suivante ep-trebry@mail.registre-numerique.fr du 5 août 2019 à 9h00, heure d'ouverture de l'enquête au 4 septembre 2019 jusqu'à 12h00, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions reçues par messagerie électronique sont accessibles sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/ep-trebry>.

Toute information peut être demandée auprès de Madame Mélina SAI AH à l'adresse électronique suivante : msaiah@kallistaenergy.com ou par téléphone au 06.74.67.84.43.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- Affiché dans les communes de Trébry, Plémy, Trédaniel, Saint-Glen, Penguilly, Bréhand, langast, et la Commune nouvelle du Mené, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 19 juillet 2019 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Mis en ligne sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- Mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/ep-trebry> quinze jours avant le début de l'enquête.

- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Trébry, Plémy, Trédaniel, Saint-Glen, Penguilly, Bréhand, langast, la Commune nouvelle du Mené et l'avis des conseils communautaires de la la Communauté de communes de Lamballe Terre et Mer et de la Communauté de communes de Loudéac Communauté-Bretagne Centre.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 19 septembre 2019 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Une copie électronique de ces documents sera adressée au pétitionnaire et aux maires de Trébry, Plémy, Trédaniel, Saint-Glen, Penguilly, Bréhand, langast, la Commune nouvelle du Mené, la Communauté de communes de lamballe Terre et Mer et la Communauté de communes de Loudéac communauté Bretagne centre.

Dès réception, le maire de Trébry les tiendra à disposition du public pendant un an.

Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

Le maire de Trébry,

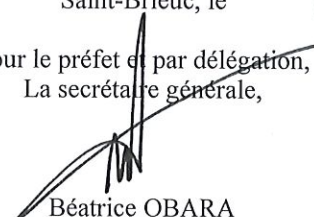
Le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le

19 JUIN 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Béatrice OBARA

